



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-171-fr-1

Orig.:fr

SITUATION A BRUXELLES

Conseil supérieur des Ecoles européennes

22 et 23 janvier 2008 à Bruxelles



Ecoles Européennes

Bureau du Secrétaire général

4612-L-2007 RCH/JG
V/Réf. Dos. 166895
DR/07/WDM/amg/II001DB

Monsieur D. REYNDERS
Vice-Premier Ministre et Ministre des
Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 3 janvier 2008

Objet : Nouvelle Ecole européenne à Laeken

Monsieur le Vice Premier Ministre,

Je me réfère à votre lettre du 10 septembre 2007 ainsi qu'à mes correspondances des 19 septembre et 31 octobre 2007, restées sans réponse à ce jour.

Dans ces correspondances, je vous faisais part des préoccupations du Conseil supérieur suite à l'annonce du report d'au moins un an de la mise à disposition du site de Laeken pour l'Ecole européenne de Bruxelles IV et vous priais de me faire connaître rapidement la position du gouvernement eu égard aux trois hypothèses de calendrier que vous évoquiez. Je reviens donc vers vous avec ces mêmes préoccupations et cette même question qui revêt, davantage encore, un caractère d'urgence.

En effet, à la veille de la campagne d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année 2008/2009, il est de la plus grande importance que soient levées les incertitudes qui pèsent sur la date de mise à disposition du site de Laeken.

La politique d'inscription très stricte mise en place avec le double objectif de peupler Bruxelles IV et de réduire la surpopulation des trois autres Ecoles, montre des difficultés de mise en œuvre du fait notamment de ces incertitudes qui contribuent grandement au manque d'enthousiasme des parents à inscrire leurs enfants à Bruxelles IV. C'est ainsi que plusieurs centaines d'enfants des

Commission européenne, Bât. Joseph II 30, 1049 Bruxelles - Belgique
Bureau: JII/30 - 02/124. Téléphone: ligne directe +32 (2) 295 37 47. Télécopieur: +32 (2) 298 62 98.

<http://www.eursc.eu>

E-mail: renee.christmann@eursc.eu

personnels des institutions européennes sont actuellement scolarisés à Bruxelles hors du système des Ecoles européennes.

Il importe donc de pouvoir offrir aux parents dont les enfants sont déjà inscrits à Berkendael ainsi qu'aux futurs parents, qui le demandent à juste titre avec insistance, une vision claire pour l'avenir qui leur permette de prendre des décisions à long terme pour la scolarité de leurs enfants ainsi que pour le choix du lieu de leur domicile à Bruxelles.

Pour cela, le Conseil supérieur doit disposer d'informations précises sur le calendrier prévu par le Gouvernement belge pour pouvoir prendre les mesures appropriées pour atteindre le double objectif mentionné ci-dessus.

La prochaine réunion du Conseil supérieur ayant lieu du 21 au 23 janvier prochain, je vous serais reconnaissante si vous pouviez me faire part avant cette date de la position du gouvernement belge sur cette question afin que je puisse en informer les membres du Conseil supérieur en temps utile.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête, dont je tiens à souligner à nouveau le caractère d'urgence et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice Premier Ministre, l'expression de ma considération distinguée.


Renée CHRISTMANN
Secrétaire général



Ecoles Européennes

Bureau du Secrétaire général

2007-L-6010 RCH/jg
v/réf. Dos.166895
DR/07/WDM/amg/II001DB

Monsieur D. REYNDERS
Vice-Premier Ministre
et Ministre des Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 31 octobre 2007

Objet : Nouvelle Ecole européenne à Laeken

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Ce courrier fait suite à votre lettre du 10 septembre 2007 informant le Secrétaire général des Ecoles européennes de la décision du gouvernement belge de reporter d'au moins un an la construction, en tout ou en partie, de la nouvelle Ecole européenne de Bruxelles IV à Laeken, pour des raisons budgétaires, ainsi qu'à la réponse du Secrétaire général en date du 19 septembre.

Cet échange de correspondance a été transmis au Conseil supérieur qui a pris position sur les différents points soulevés dans votre lettre précitée, lors de sa réunion des 23 et 24 octobre 2007.

Le Conseil supérieur a tenu à exprimer sa profonde déception suite à la décision du gouvernement belge, décision qui va à l'encontre des engagements formels pris antérieurement au plus haut niveau par le Ministre, Monsieur Verhofstadt, dans ses lettres du 22 décembre 2005 et du 20 juillet 2006 et confirmés par le Chef de la délégation belge auprès du Conseil supérieur qui a précisé, à plusieurs reprises, que le calendrier de mise à disposition de l'école de Bruxelles IV à Laeken, annoncé dans votre lettre du 23 septembre 2004, serait respecté.

Le Conseil supérieur a rappelé que c'était sur la foi de ces assurances répétées qu'il avait pris plusieurs décisions importantes pour le dispositif des Ecoles européennes à Bruxelles, concernant notamment le site transitoire à Berkendael, l'ouverture de certaines classes et sections ainsi que les lignes directrices de la politique d'inscription dans les quatre écoles de Bruxelles.

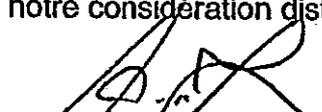
Le Conseil supérieur a pris note du fait que l'école de Berkendael restera disponible aussi longtemps que nécessaire pour les Ecoles européennes. Il constate toutefois que l'annonce du report de la construction de Laeken crée un sentiment d'incertitude dommageable pour les Ecoles européennes et insiste auprès du gouvernement belge sur la nécessité de recevoir dans les meilleurs délais des informations précises sur le calendrier fixé pour la mise à disposition de Laeken.

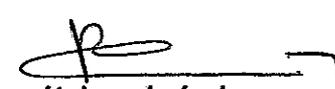
En tout état de cause, le Conseil supérieur rappelle qu'il doit disposer d'infrastructures suffisantes en septembre 2009 pour accueillir les élèves prévus, tout en réduisant la surpopulation dans les écoles de Bruxelles I, II et III, surpopulation qui ne manquera pas de s'aggraver à cette date du fait de l'afflux attendu d'élèves au cycle secondaire.

S'agissant des coûts afférents à certains travaux à effectuer sur les bâtiments à Laeken mentionnés dans votre lettre du 10 septembre, le Conseil supérieur a réaffirmé que ces coûts incombent à l'Etat membre d'accueil, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes.

Enfin, le Conseil supérieur tient à vous faire part de sa préoccupation quant au surpeuplement global des Ecoles européennes à Bruxelles et de l'intérêt qui s'attacherait à ce que des solutions à ce problème puissent être envisagées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.


Le Président du Conseil supérieur
Sakari KARJALAINEN


Le Secrétaire général
Renée CHRISTMANN



Service Public
Fédéral
FINANCES

Bruxelles, 100907

Rue de la Loi, 12
1000 BRUXELLES

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des Finances

UNITE SECRETARIAT GENERAL

Date 14-9-07

N° enregistrement 30

A traiter par Relu

cc à : KF AK

Monsieur Michael Ryan,
Secrétaire général.
Conseil Supérieur des Ecoles Européennes
Rue Joseph II, 30 – Bureau 02/124
1049 BRUXELLES

Votre courrier du :

Vos références :

Nos références :

Annexe(s) :

Dos. 166895

DR/07/WDM/amg/11001DB

Nouvelle école européenne à Laeken

Monsieur le Secrétaire général,

Lors d'une récente analyse du dossier faisant suite à l'évolution des études, l'aspect budgétaire de celui-ci a été mis en exergue.

Souhaitant respecter les impératifs budgétaires stricts qui s'imposent à l'ensemble des Etats-Membres de l'Union Européenne, le gouvernement belge a déterminé un coût maximal pour la réalisation de l'Ecole Européenne de Laeken. Après analyse plus approfondie, il s'avère que le coût réel s'élèverait à un montant supérieur à celui approuvé lors d'une précédente estimation.

Vu qu'il apparaît impossible de réaliser le programme convenu dans des limites budgétaires approuvées et dans le cadre de la préparation du budget de l'an prochain, les montants à engager en 2008 devaient faire l'objet d'une nouvelle approbation du Gouvernement actuel expédiant les affaires courantes. Faute de décision en la matière lors du Conseil des Ministres du 19 juillet 2007 et en l'absence d'une telle approbation par le Gouvernement belge, ce dernier m'a chargé de vous demander d'envisager le report d'au moins un an de la construction, en tout ou en partie, de la nouvelle école.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Willy De Meyer

Cellule Régie des Bâtiments

Tél : 02 233 81 70 – Fax : 02 233 87 85

E-mail : willy.demeyer@ckfin.minfin.be

.be

En effet, d'un point de vue plus technique, il appartiendra à un prochain Conseil des Ministres d'examiner les trois hypothèses suivantes :

- soit le Conseil des Ministres détermine, dans le courant du mois de septembre 2007, l'objectif budgétaire qui correspond au projet et à l'estimation à remettre par les architectes et des bureaux d'études. Dans ce cas et à condition de ne pas scinder le chantier en deux phases comme prévu jusqu'à présent, l'objectif de la mise à disposition de l'école en août 2010 pourrait être maintenu. Seules les sections maternelle et primaire subiront donc un retard d'un an. Au demeurant, vous conviendrez que la réalisation de l'école en une seule phase ne peut que bénéficier à la sécurité des élèves tout en réduisant le coût de la construction ;
- soit la détermination de l'objectif budgétaire et la mise en conformité du projet par rapport à cet objectif n'interviennent qu'à moyen terme, c'est-à-dire à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Dans ce cas, le processus prévu jusqu'à présent devrait être retardé d'un an, c'est-à-dire que les sections maternelle et primaire seraient mises à disposition en août 2010 et la section secondaire en août 2011 ;
- soit le Conseil des Ministres se prononce plus tardivement encore et dans ce cas, le retard pourrait encore s'accroître.

Cependant, le problème du retard dans la construction de la nouvelle école pourrait être quelque peu atténué vu qu'il me revient de la part de la Régie des Bâtiments que l'évolution des chiffres de la population des écoles semble augmenter moins rapidement que prévu.

De plus, je souhaite également souligner que l'école provisoire de Berkendael sera prête en temps voulu et mise à disposition des écoles européennes aussi longtemps qu'il conviendra de maintenir cette infrastructure au profit de vos écoles.

En vue d'optimiser notre objectif budgétaire, je vous propose que vos services et la direction de la nouvelle école examinent avec la Régie des Bâtiments quelles sont les économies possibles ou les postes que le Conseil supérieur des Ecoles européennes pourrait accepter de prendre en charge. Je songe notamment aux toitures de certains bâtiments existants conservés dont certains matériaux contiennent de l'asbeste et qui nécessiteraient éventuellement une démolition (question qui a fait l'objet de la lettre que vous a adressée le Directeur général des Bâtiments le 24 mai dernier) et à certains équipements pour lesquels il pourrait exister des variantes moins coûteuses.

Vous remerciant de la bonne attention que vous réserverez à la présente et restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Didier REYNDERS



Service Public
Fédéral
FINANCES

LE MINISTRE

Bruxelles, 23 09 04

Rue de la Loi, 12
1000 BRUXELLES

Monsieur Michael Ryan,
Secrétaire général de la Commission
européenne.
Rue Belliard 7 – bureau 1/005
1049 BRUXELLES

Votre courrier du :

Vos références :

Nos références :

Annexe(s) :

Dos. 122744

DR/04/WDM/mz/11001AK

Nouvelles écoles européennes à Bruxelles.

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à nos entretiens sur le sujet, j'ai consulté le conseil des ministres qui s'est concerté sur les moyens et possibilités existants en ce moment. Il m'a chargé de vous communiquer ce qui suit.

Ainsi en séance du 20 juillet 2004, il a décidé de vous proposer le site de l'école des Cadets de Laeken comme site de la quatrième école européenne de Bruxelles. Selon les prévisions actuelles, cette mise à disposition est prévue à partir de septembre 2009 pour une capacité d'environ 1000 élèves dans un premier temps, pour aboutir à une capacité de 2500 élèves à partir de septembre 2010.

Ce site, je le crois, répond aux besoins du Conseil supérieur des Ecoles européennes et rencontre également vos principales préoccupations.

Cette augmentation de la capacité d'accueil des écoles européennes correspond aux prévisions de croissance les plus récentes annoncées par vos représentants lors de la réunion du 22 avril 2004, tenue au cabinet de Monsieur le Premier Ministre.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Willy De Meyer
Communication
Tél : 02 233 81 70 – Fax : 02 233 87 85
E-mail : willy.demeyer@ckfin.minfin.be

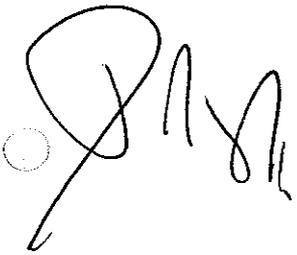
.be

L'utilisation après rénovation des classes de l'école des Cadets permet de respecter dans le temps l'évolution annoncée des besoins.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a concomitamment décidé de vous proposer les sites de la gare Josaphat et d'Erasmus à Anderlecht, qu'il a retenu pour l'implantation de la cinquième école européenne de Bruxelles à un horizon à définir conjointement en fonction de l'accroissement des besoins.

Suite aux élargissements successifs de l'Union Européenne, au développement pédagogique des écoles, à l'extension des compétences et du personnel des Institutions Européennes et à la croissance naturelle dont découle la nécessité de construire des écoles européennes supplémentaires, le Conseil des Ministres a relevé que la Convention de 1994 et l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et les écoles européennes, signé à Bruxelles le 12 octobre 1962, ne correspondent plus entièrement à leurs objectifs et à l'intention des parties intervenantes. Il propose donc, à un moment qui vous convient, d'entamer les négociations avec les parties concernées par la 5^{ème} école européenne de Bruxelles en vue d'une révision des dispositions qui y sont contenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Didier REYNDERS



EUROPEAN COMMISSION

DIRECTORATE-GENERAL

PERSONNEL AND ADMINISTRATION

Directorate D – Resources, co-ordination and communication. Relations with the Offices

Bruxelles, le 11 janvier 2008
D(2008) 694

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
SUR LA SECURITE ET L'EVACUATION
DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

Introduction :

Il est notoire que la surpopulation qui sévit dans trois des quatre Ecoles européennes de Bruxelles est source de tensions considérables sur le plan de l'organisation pratique de ces établissements et que leurs capacités d'accueil nominales sont largement dépassées¹. La Commission est extrêmement inquiète de l'impact de cette situation sur les aspects liés à la sécurité et à l'évacuation des élèves et des enseignants.

Durant l'année 2006, un exercice d'évacuation a été mené à l'Ecole de Bruxelles I (Uccle) en présence des pompiers. Cet exercice a mis en lumière plusieurs domaines où des améliorations sont nécessaires, dont le regroupement des élèves après qu'ils ont quitté les bâtiments et l'accès des véhicules de secours. Il est également inquiétant de constater que malgré plusieurs rappels, les autorités belges compétentes n'ont toujours pas délivré à l'Ecole l'attestation précisant sa capacité d'accueil maximale. Le Directeur de l'Ecole s'est vu déclarer oralement que ce plafond s'établit à 3000-3100 élèves. Cette problématique a été abordée lors du Conseil d'administration de juin 2007. En octobre 2007, la Commission a de nouveau soulevé la question et il a été convenu que le Secrétaire général approcherait les autorités compétentes pour obtenir le rapport qui fait toujours défaut. Lors de la même réunion, la Commission a demandé que soit organisé un nouvel exercice conformément au pire scénario catastrophe envisageable, c'est-à-dire, dans le cas de l'Ecole d'Uccle, en présence des bus scolaires dans l'enceinte de l'Ecole, et ce étant donné que lors de l'exercice précédent, l'accès des véhicules de secours au site de l'Ecole s'est avéré problématique même sans cette contrainte supplémentaire. Il est essentiel, pour la sécurité des élèves et des enseignants, que les autorités communiquent le nombre maximum d'élèves que l'Ecole peut accueillir en toute sécurité.

Bruxelles II se trouve dans une situation comparable : aux heures de pointes, ce sont plus de 40 bus scolaires qui pénètrent dans l'enceinte de l'Ecole. Pour cette raison, la Commission a déposé une demande similaire lors du Conseil d'administration de 2007 afin qu'un exercice soit mené en présence des pompiers. En outre, toujours à Woluwé, les accidents rapportés à l'infirmerie de l'Ecole sont en augmentation et d'aucuns considèrent que la surpopulation pourrait contribuer à ce phénomène.

¹ La capacité d'accueil nominale reflète le nombre d'élèves pour lequel les Ecoles ont été construites à l'origine :
Bruxelles I : capacité d'accueil nominale : 2 500 élèves. Population scolaire au 09/2007 : 3 108 élèves.
Bruxelles II : capacité d'accueil nominale : 2 450 élèves. Population scolaire au 09/2007 : 2 919 élèves.
Bruxelles III : capacité d'accueil nominale : 2 300 élèves. Population scolaire au 09/2007 : 2 646 élèves.



EUROPEAN COMMISSION

DIRECTORATE-GENERAL

PERSONNEL AND ADMINISTRATION

Directorate D – Resources, co-ordination and communication. Relations with the Offices

A Bruxelles III, la question a également été abordée lors du Conseil d'administration de l'automne 2007 et il a été convenu que, même si l'Ecole part d'une situation moins préoccupante, un exercice d'évacuation en présence des pompiers serait néanmoins utile.

Situation actuelle :

La politique d'admission restrictive appliquée a permis de stabiliser la population des Ecoles concernées durant l'année scolaire 2008-2009 et également – selon les projections – dans une certaine mesure en 2009-2010.

Constatant l'absence de toute solution immédiate réaliste permettant d'alléger la pression de surpopulation, la Commission a demandé lors des Conseils d'administration des Ecoles européennes d'Uccle, Woluwé et Ixelles qu'y soient menés des exercices d'évacuation complète et inopinée selon le pire scénario catastrophe imaginable – c'est-à-dire le cas échéant lorsque les bus scolaires sont présents sur le site –, le tout en présence des pompiers afin de recevoir une évaluation écrite de la situation et une estimation du nombre maximum d'élèves que chaque site peut accueillir en toute sécurité.

Un débat de suivi aura lieu dans les Ecoles concernées lors des Conseils d'administration de février.

Etat de la question de la surpopulation :

Autre élément dont il faut tenir compte : le peu d'entrain que mettent les autorités belges à donner une indication claire en ce qui concerne le calendrier d'ouverture de Bruxelles IV à Laeken. Dans son courrier du 10 septembre 2007, le Vice-Premier ministre Reynders évoque trois scénarios susceptibles d'emporter les conséquences les plus diverses. Le dernier prévoit que si aucune décision n'est prise fin 2007 ou début 2008, les retards pourraient devenir considérables –au point de n'être même pas quantifiés.

Etant donné que le Conseil supérieur n'a reçu de réponse à aucune de ses trois missives², il convient de se préparer au pire et d'élaborer un scénario catastrophe prévoyant l'éventualité d'un retard qui pourrait malheureusement atteindre plusieurs années.

Le nombre pour le moins modeste d'inscriptions à Bruxelles IV/Berkendael traduit manifestement le fait que les parents n'acceptent pas le vide d'informations concernant le transfert à venir à Laeken et de fait, en 2007-2008, plus de 200 parents ont opté pour des solutions purement et simplement en dehors du système des Ecoles européennes.

L'éventualité d'un manque de place pour le cycle secondaire à Bruxelles IV en 2010, associé à des pressions persistantes sur les moyens à Bruxelles I, II et III – dont les cycles secondaires sont cruciaux mais où la politique d'austérité en matière d'inscriptions ne commencera à produire des effets visibles qu'après 2012 –, nécessite une réflexion proactive de la part du Conseil supérieur.

² Courriers adressés par le Secrétaire général des Ecoles européennes au Vice-Premier ministre Reynders les 19/9 & 31/10/2007 et le 3/1/2008.



EUROPEAN COMMISSION

DIRECTORATE-GENERAL

PERSONNEL AND ADMINISTRATION

Directorate D – Resources, co-ordination and communication. Relations with the Offices

Dans ce contexte, la Commission considère que le Conseil supérieur a pour responsabilité morale de veiller au respect des exigences relatives à la sécurité des élèves et invite par conséquent le Conseil supérieur à approuver la proposition suivante :

1. La surpopulation à Bruxelles est une situation très critique. Le Conseil supérieur exprime ses profonds regrets et sa grande déception face à l'incapacité des autorités belges à fournir un calendrier pour l'ouverture de Bruxelles IV à Laeken. Cela devient d'autant plus urgent et crucial que l'exercice des admissions pour 2008-2009 va encore aggraver la pression qui pèse sur les Ecoles de Bruxelles.
2. Le Conseil supérieur constate l'impératif de ne prendre en aucun cas de décision, quelle qu'elle soit, qui alourdirait encore dans un avenir proche la pression démographique qui pèse sur les Ecoles de Bruxelles. Les exercices de sécurité demandés apporteront le complément d'informations nécessaire à une évaluation quantitative des aspects liés à la sécurité et à l'évacuation des Ecoles en cas d'urgence. Le Conseil supérieur évaluera la sécurité lorsque les résultats de ces exercices seront connus et prendra le cas échéant les mesures qui s'imposeraient afin de réduire la pression démographique en général.